

**Séance du 5 avril 2018****Délibération n° 2018-29**

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 27 mars 2018.

**Présent(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) :** Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ; Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Bernard SAUPIC

**Présent(s) sans voix délibérative :** Madame Christine DEFFNER, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

<b>Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>
--

Le conseil communautaire,  
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts,  
VU les statuts de la communauté de communes,  
VU les bases figurant dans l'état fiscal 1259OM 2018,  
VU le montant du produit attendu transmis par le SICTOM de la Région montluçonnaise le 28 mars 2018, soit 117 508 € ;  
CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concerne les communes de L'Etelon, Meaulne-Vitray et Urçay,

**DECIDE :**

Article d'approuver le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'il figure  
unique : ci-dessous :

Bases prévisionnelles	taux	produit attendu
1 285 749	9,14%	117 517

Fait et délibéré le 5 avril 2018,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.